DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 juillet 2023

Nombre de conseillers : *En exercice : 10* *Présents : 6* *Excusés : 3* *Absents : 1* *Votants : 9* *Date de la convocation :* *18/07/2023*	*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, 1er Adjoint.* *Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Dominique TEYPAZ, Thierry TEYPAZ, Gérard VIALLIS.* *Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALLIS, Jean-Loup MARTIN pouvoir donné à Thierry TEYPAZ* *Absent : Jérémie MONGELLAZ* *A été élu secrétaire de séance : Thierry TEYPAZ*

Délibération n° 2023-D35 – Réactualisation des tarifs de déneigement.

Monsieur Christian EXCOFFON, 1er adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le déneigement des voies et aires de stationnement des particuliers peut être pris en charge par les services communaux, moyennant l'acquittement annuel d'une participation de déneigement.
Il est rappelé que ne seront déneigées que les voies et aires de stationnement dont l'ensemble des propriétaires a signé un contrat de déneigement.
Il rappelle également que les services techniques déneigeront en priorité les voies communales.

Par délibération n°2022-D51 en date du 24/10/2022, le conseil avait fixé la participation forfaitaire de déneigement à :

- → Hôtels, centre de vacances et assimilés : 225,00 €
- → Chalets comportant 1 ou 2 appartements : 115,00 €
- → Par appartement supplémentaire : 50,00 €
- → Par appartement dans les copropriétés : 50,00 €

Considérant les coûts d'investissement, d'entretien et de gazole, Monsieur Christian EXCOFFON propose de réactualiser ces tarifs pour les saisons d'hiver à venir.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés** (9 voix pour) :*

➢ **Décide** de réactualiser, à compter de la saison d'hiver 2023-2024, les différents tarifs applicables au déneigement et fixe les tarifs forfaitaires de la manière suivante :

- → Hôtels, centre de vacances et assimilés : 410,00 €
- → Chalets comportant 1 ou 2 appartements : 215,00 €
- → Par appartement supplémentaire : 95,00 €
- → Par appartement dans les copropriétés : 95,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
073-217300888-20230725-2023-D36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2023
Affichage : 27/07/2023

Pour le Maire empêché
Le 1er adjoint
Christian EXCOFFON

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.

MAIRIE DE COHENNOZ (Savoie)